

Séance du 18 NOVEMBRE 2024

Le dix-huit novembre deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN, Yann CHABOISSIER, Erica SANDFORD, Thierry THEOLIER, Laurence PETINOT-GAGNIERE, Géraldine BOTTE, Christian SIMON, Christa BALZER, Jean-Michel OSTORERO, Christophe CHAUVETON, Gabrielle GINDRE, Stéphanie KUSZINSKI, Bruno COBUS, Hakan TAT, Natacha BRENIER, Katia VIOLLEAU, Véronique VISE

Absent : Ludovic TISSIER

Procurations : Humberto FERNANDES à Jean-Michel OSTORERO, Daniel LOGER à Erica SANDFORD, Cornelia THEOLIER à Thierry THEOLIER, Stéphanie LEFOULON à Laurence PETINOT-GAGNIERE

Membres en exercice : 22 **Quorum** : 12 **Présents** : 17 **Pouvoirs** : 4 **Votants** : 21

Date de la convocation : 08 novembre 2024

Madame Christa BALZER a été élue secrétaire

Délibération N°2024/11/10

OBJET : Secours sur pistes de ski alpin saison 2024/2025 : convention commune de Modane / Secours Aérien Français (SAF) pour les secours hélicoptérés

Le rapporteur : Monsieur Thierry THEOLIER, adjoint aux finances

Monsieur THEOLIER présente la convention à intervenir avec le Secours Aérien Français (SAF) Hélicoptères relative aux secours hélicoptérés sur notre Commune pour la saison 2024/2025 (du 01 décembre 2024 au 01 mai 2025).

Dans le but de valider les termes de cet accord et le tarif proposé, le Conseil municipal doit autoriser l'application du tarif et des dispositions conventionnelles.

Le tarif de la minute du vol s'établit à soixante-seize euros et quarante-deux centimes hors taxes (76,42 € HT) pour ladite saison.

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la Loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, Monsieur le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé.

En effet, il découle de ces deux textes, et, le cas échéant, de leurs décrets d'application, que les communes peuvent exiger des victimes ou de leurs ayants-droits, une participation aux frais qu'elles ont engagés. Les activités sportives ou de loisir, exercées par la ou les personnes secourues doivent être conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

En fonction de ces éléments, il vous est donc proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi Montagne,

Vu l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention à intervenir avec SAF Hélicoptères pour les secours hélicoptérés saison 2024/2025, fixant la minute d'hélicoptère à soixante-seize euros et quarante-deux centimes hors taxes (76,42 € HT).
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer.

Modane, le 18 novembre 2024.

La Secrétaire de séance,


Christa BALZER

Le Maire,



Jean-Claude RAFFIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai